



Mont  
Saint  
Aignan

## AVIS DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE</b> déposée le 22/10/2024, affichée en mairie le 24/10/2024 Par : Madame Nathalie CHALVET  Demeurant à : 1 Bis route de Maromme 76130 MONT SAINT AIGNAN  Pour : installation de panneaux photovoltaïque en toiture Sur un terrain sis à : 1 Bis route de Maromme 76130 Mont-Saint-Aignan	<b>CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE</b>  n° : <b>DP 076 451 24 00173</b> <b>2024.1879</b> Surface de plancher (1) : /  Surface du terrain : 981,00 m <sup>2</sup> Cadastre : BC217, BC221, AP176
---	--

### LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable (cadre 1),  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024,  
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,  
Vu la DP 076 474 24 M00053 déposée sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville en date du 29/10/2024,

### ARRÊTE :

Article 1: il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après :

Article 2 : Les panneaux seront alignés horizontalement et verticalement de manière à avoir une composition rectangulaire axée sous la ligne de faîtage. Il est recommandé de les positionner en partie inférieure du toit dans le plan de la couverture.

En cas de surimposition les panneaux seront posés parallèlement à l'inclinaison de la toiture et la lame d'air ne saura excéder 10 cm.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **19 NOV 2024** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

*Nota : Votre projet relève de travaux permettant de réduire l'empreinte énergétique de votre bien. Un service public de la transition énergétique a été mis en place par la Métropole Rouen Normandie pour répondre à ces objectifs. Information, conseil et accompagnement sont disponibles auprès de l'Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie (ALTERN) à l'adresse suivante :*

<https://energies.metropole-rouen-normandie.fr> .



Le 15/11/2024  
pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP  
adjoint au maire chargé de l'urbanisme  
et du patrimoine

### INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

<p>* DROITS DES TIERS Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'enseiement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter.</p> <p>* VALIDITÉ Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation, deux fois pour une durée d'un an, peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.</p> <p>* AFFICHAGE Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.</p> <p>* DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de quatre mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).</p> <p>* ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui même ou sa proche famille.</p>
--

(1) voir la définition sur le formulaire de demande de la déclaration préalable.